



L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	05/12/2025
<b>Date d’Affichage</b>	05/12/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	8
<b>Votants</b>	<b>10</b>

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LÉBOUC.

**Absents excusés :**

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mme Sylvie COUPE

Mr Christian LAN

**Absent :**

Mr Patrick DEMARQUET

**2<sup>ème</sup> réunion :** le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

**N°184-2025**

**Renouvellement des conventions de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune relative à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales**

Monsieur le Maire informe les élus que les conventions de délégation de compétences de Fougères Agglomération à la commune relative à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Fougères Agglomération propose de renouveler ces contrats pour une durée de 2 années supplémentaires, dans les mêmes conditions que la période précédente, pour la période 2026 à 2027.

Les élus municipaux demandent une autonomie de décision pour réaliser les travaux d'investissement nécessaire pour l'aménagement et l'urbanisation de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** ce renouvellement des conventions de délégation de compétences en tenant compte des ajustements demandés par les élus présents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

